

Le *Règlement abolissant les frais accessoires liés à la dispensation des services assurés et régissant les frais de transport des échantillons biologiques* est entré en vigueur le 26 janvier 2017. Ce règlement abolit tous les frais accessoires qui concernent des services assurés. Ainsi, toute personne possédant une carte d'assurance maladie du Québec est couverte pour l'obtention des services publics de santé.

Si vous faites l'achat d'accessoires avec prescription suite à une consultation médicale en centre hospitalier, et non dans une clinique médicale privée, et que vous souhaitez obtenir un remboursement, voici les conditions à respecter :

- Avoir une prescription médicale d'un médecin du Bas-Saint-Laurent;
- Avoir fait l'achat d'un ou des accessoires à la date d'entrée en vigueur du règlement, soit le 26 janvier 2017, ou après;
- Avoir les reçus originaux;
- Ne pas avoir reçu de remboursement provenant d'une compagnie d'assurance;
- Être détenteur d'un numéro d'assurance maladie;
- Respecter l'échéance d'une année suite à la date d'achat des accessoires pour faire la réclamation.

Si vous répondez aux critères mentionnés ci-dessus et que vous souhaitez effectuer une demande de remboursement au CISSS du Bas-Saint-Laurent, vous devez compléter les informations suivantes :

NOM DE FAMILLE (si vous portez plus d'un nom de famille, veuillez inscrire vos noms dans leur ordre usuel)		
PRÉNOM (1)	PRÉNOM (2)	
N° DE TÉLÉPHONE	N° DE TÉLÉPHONE SANS-FIL	
COURRIEL	N° D'ASSURANCE MALADIE	
ADRESSE ACTUELLE (no, rue, app.)		
VILLE	PROVINCE	CODE POSTAL
MÉDECIN SIGNATAIRE DE LA PRESCRIPTION		
DATE DE LA CONSULTATION	DATE DE L'ACHAT	MONTANT DEMANDÉ

Vous devez joindre au formulaire les pièces justificatives suivantes :

- Les reçus originaux;
- La prescription médicale.

Pour un dépôt bancaire direct, veuillez joindre votre spécimen de chèque à votre demande.

Veillez poster votre demande à l'adresse suivante :

Comptes à payer  
CISSS du Bas-Saint-Laurent  
800, avenue Sanatorium  
Mont-Joli (Québec) G5H 3L6

**Ou par courriel :** [comptesapayer.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca](mailto:comptesapayer.cisssbsl@ssss.gouv.qc.ca)

**Il est à noter que les demandes de remboursement seront traitées dans un délai de 45 jours ouvrables.**